



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 265/2022

### **Modifications du règlement de service des eaux pluviales de la CARF**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

**BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI

**BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN

**LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI

**CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCH

**CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI

**FONTAN :** M. Philippe OUDOT

**GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI

**MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé

**MOULINET :** M. Guy BONVALLET

**ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)

**SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé

**SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH

**SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

**TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO

**LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-265-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

# Séance du 15 décembre 2022

## Délibération n° 265/2022

**OBJET : Modifications du règlement de service des eaux pluviales de la CARF**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

VU l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 16 novembre 2022 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 2 décembre 2022 ;

VU l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'application du règlement de service des eaux pluviales ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 8 mars 2021 ;

VU la délibération 28/2021 du conseil communautaire approuvant le règlement de service des eaux pluviales de la CARF ;

VU la délibération 264/2021 du conseil communautaire approuvant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de La Turbie ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions relatives au dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux de pluie édictées dans le zonage de La Turbie doivent être reprises dans l'art. 2.3. du règlement de service de la CARF ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, par ailleurs, d'apporter les modifications suivantes au règlement de service des eaux pluviales :

- Art 1.2 - Intégration des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027, adopté en 2022 par le comité de bassin
- Art 2.3 - Précision du diamètre minimal à respecter pour les canalisations implantées sous domaine public (DN 200mm)
- Annexes 2 et 4 : modification de schémas afin de les mettre en cohérence avec les prescriptions données dans le cadre des permis de construire (Annexe 2 : principe de réalisation de réseaux séparatifs en domaine privé ; Annexe 4 : principe de raccordement de canalisations à des fossés ou vallons).

Un projet de règlement modifié a été rédigé par la Direction Eau et Assainissement et vous est proposé pour approbation.

*Je vous demande de bien vouloir,*

**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service des eaux pluviales urbaines applicable sur l'ensemble des communes gérées de la CARF :

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-265-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

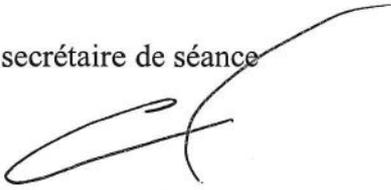
**DECIDER** que ce règlement sera communiqué aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation ;

**DECIDER** de l'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter de la date de visa des services préfectoraux ;

**Le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

  
Florent CHAMPION

*Pour extrait conforme,*  
Le Président,

  
Yves JUHEL